

BARQUE «NEPTUNE» CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. OBJET DU CONTRAT

La Société des Mouettes Genevoises (ci-après le Loueur), agissant au nom de la Fondation «Neptune», s'engage à mettre à disposition du locataire (ci-après le Locataire) la barque du Léman «Neptune» (ci-après la Barque) selon les termes du contrat signé par les deux parties et dans les limites des présentes conditions générales.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est considéré conclu dès l'instant où il a été signé par les deux parties et où la totalité du prix de location convenu a été versée par le Locataire.

Le Loueur réserve la Barque aux dates et heures désirées par le Locataire jusqu'à 30 jours ouvrables avant la date de la location. Si à cette date le contrat n'a pas été signé, celui-ci peut annuler la réservation sans que le Locataire puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

Le Locataire s'engage à prendre contact directement avec le patron de la Barque pour organiser les détails de sa location au plus tard 20 jours ouvrables avant la location. Passé ce délai, le patron de la Barque peut limiter la prestation découlant du contrat de location au seul transport du Locataire, dans les strictes limites des heures et lieux inscrits sur le contrat signé des deux parties et selon son choix du mode de propulsion, sans que le Locataire puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

3. PRIX

Le prix de la location de la Barque comprend:

- La mise à disposition de la Barque aux lieux, dates et heures souhaitées, dans la mesure où les conditions météorologiques le per-mettent.
- L'équipage de la Barque, entièrement bénévole.
- Le carburant nécessaire à la propulsion de la Barque.
- Une indemnité de ravitaillement pour l'équipage de la Barque.

Le prix de location de la Barque ne comprend pas la fourniture de bois- sons, nourriture, service à bord, vaisselle, etc.

Le prix définitif est calculé sur la base des heures réelles de préparation, d'attente et de navigation consignées sur le contrat par le patron de la Barque à la fin de la location. Les cas de forfaits conclus entre le Loueur et le Locataire demeurent réservés.

En cas de prolongement de la location pendant le déroulement de celle- ci, le Locataire est responsable de se renseigner auprès du patron de la Barque sur les incidences financières de sa décision. Le Locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir de son ignorance des conditions de location pour contester une augmentation de prix découlant de sa décision de prolonger sa location.

4. PAIEMENT

Le paiement de la location est dû dans les quinze jours qui suivent l'envoi de la facture, au plus tard, 30 jours avant la date de location.

5. PRESTATIONS

La Barque est mise à disposition du Locataire ou de ses prestataires au débarcadère des Eaux-Vives une demi-heure avant l'heure de départ prévue. Au cas où le Locataire souhaiterait une mise à disposition plus d'une demi-heure avant le départ prévu, chaque heure ou fraction d'heure entamée sera facturée au tarif de location à quai.

En cas d'embarquement à un autre débarcadère que celui des Eaux- Vives, la Barque est mise à disposition un quart d'heure avant le départ prévu, pour autant que la situation le permette.

La Barque reste à disposition du Locataire ou de ses prestataires pour le débarquement des passagers et du matériel apporté à bord au plus une demiheure après l'arrivée au débarcadère des Eaux-Vives. Au cas où le Locataire souhaiterait débarquer plus d'une demi-heure après l'arrivée, chaque heure ou fraction d'heure entamée sera facturée au tarif de location à quai.

Lorsque le lieu d'embarquement et ou de débarquement est fixé hors du port de Genève, le port de Genève étant limité par les jetées du Jet d'eau et des bains des Pâquis, les heures ou fractions d'heure entamées consacrées au déplacement à vide de la Barque depuis son port d'at- tache sont facturées au tarif de l'heure supplémentaire de navigation.

La Barque peut embarquer 35 passagers, et personnel de service compris, lorsqu'elle navigue à voile. Elle peut embarquer 90 passagers, y compris traiteurs et autres, lorsqu'elle navigue à moteur. Chaque passager embarqué est compté comme une personne à part entière, même s'il s'agit d'un enfant. Le patron de la Barque prend les décisions découlant du nombre de personnes présentes à bord, qu'il s'agisse du choix du mode de propulsion ou de quitter ou non le débarcadère.

6. NAVIGATION

Le patron de la Barque est seul maître à bord. Il décide en particulier de quitter le débarcadère ou pas, du choix de la route, de rentrer avant la fin de la navigation prévue, de gagner un port abri, d'écourter la navigation, du choix de la propulsion à voile ou à moteur en fonction des conditions météorologiques et du nombre de passagers, etc.

Le Locataire est entièrement responsable des passagers embarqués à bord, en particulier des enfants qu'il s'engage à surveiller ou faire surveiller durant toute la location.

Il est interdit de se baigner depuis la Barque en navigation. Le patron de la Barque peut, selon les circonstances, déroger à cette interdiction. Dans ce cas, le Locataire demeure entièrement responsable des passagers qui désirent se baigner et doit se conformer strictement, ainsi que ses passagers, aux instructions du patron et de l'équipage.

Par respect pour les riverains et la sécurité à bord, seule une musique d'ambiance (max 80 db) est tolérée à bord de la barque. Le Locataire s'engage à ne plus faire de bruit ou diffuser de musique à bord entre vingt-deux heures et huit heures du matin, où que se trouve la Barque.

Les locations prennent fin au plus tard à 22h00.

Il est strictement interdit de fumer sous le pont de la Barque ainsi qu'à proximité des voiles.

Les talons aiguilles ne sont pas admis à bord.

La Barque dispose de WC, peu accessibles à des personnes à mobilité réduite.

7. INTERRUPTION OU NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION

Au cas où le Locataire décide d'interrompre ou de raccourcir la location prévue, le prix de la location minimum de 3 heures est dû. Si l'interruption a lieu après plus de 3 heures de navigation, les heures supplémentaires ou entamées seront facturées au prix de l'heure de navigation.

Tout comportement excessif du locataire, par exemple suite à l'absorption de substances psychoactives, boissons alcoolisées, etc. peut entraîner l'interruption immédiate de la sortie si la sécurité à bord est compromise, tant pour les passagers que pour la Barque.

Au cas où, pour des raisons de navigation ou liées à la sécurité à bord, le patron de la Barque décide de raccourcir le temps de location prévu, le prix de la location minimum de 3 heures est dû. Si l'interruption a lieu après plus de 3 heures de navigation, les heures supplémentaires ou entamées seront facturées au prix de l'heure de navigation. Le Locataire ne peut prétendre à un quelconque dédommagement.

Au cas où, pour des raisons de navigation ou liées à la sécurité à bord, le patron de la Barque décide de ne pas appareiller, le Locataire peut choisir d'effectuer une nouvelle location ou de rester en location à quai. Dans ce cas, la location de la Barque sera facturée au prix de l'heure de location à quai.

Au cas où le Locataire renonce totalement à la location, les frais d'annulation représentent 30% de la somme totale de la location (TVA incluse).

Si le Locataire doit, quelle qu'en soit la raison, débarquer de manière imprévue à un débarcadère situé hors du port de Genève, le prix de la location minimum de 3 heures est dû. Si le débarquement a lieu après plus de 3 heures de navigation, les heures supplémentaires ou entamées nécessaires au retour de la Barque à Genève seront facturées au prix de l'heure supplémentaire de navigation.

11. FOR

Seul le droit suisse s'applique et le for juridique est à Genève

Edition: 6 mars 2017